



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle municipale de la Maison des Citoyens, le jeudi 21 mars 2019 à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

À laquelle sont présents :

Madame Nathalie Castilloux, conseillère
Monsieur Henri Alain, conseiller
Monsieur Florian Duchesneau, conseiller
Monsieur Hébert Huard, conseiller
Monsieur Romeo Briand, conseiller

Sont également présentes :

Madame Annie Chapados, directrice intérimaire, directrice des finances et de la trésorerie
Madame Karen Loko, greffière
Monsieur Simon Carrothers, coordonnateur de projets et du service de l'urbanisme

Est absente :

Madame Solange Castilloux, conseillère

2019-03-83

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 19h01 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2019-03-84

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2019-03-85

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
5. Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019
6. Résolution de contrôle intérimaire
7. Avis de motion de l'adoption du Règlement 2019-478 de contrôle intérimaire visant à encadrer l'aménagement de fermettes sur le territoire de la Ville de Paspébiac
8. Adoption du deuxième projet de règlement 2019-477 modifiant le règlement de zonage 2009-325 - Modification de la limite des zones 277-M et 287-I

9. Affichage d'un poste temporaire de superviseur des événements / production - garantie minimale de 30 heures
10. Octroi d'un mandat - Mise en commun des infrastructures en eau potable des municipalités de New Carlisle et Paspébiac
11. Retrait du lot 5 576 193 de la liste des immeubles vendus à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes
12. Adoption d'une Politique de gestion des actifs municipaux de la Ville de Paspébiac
13. Demande de subvention - Programme de gestion des actifs de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM)
14. Centre d'éducation des adultes l'Odyssée et Centre de formation professionnelle - demande du maintien des services à Paspébiac
15. École Polyvalente de Paspébiac - demande du maintien du partenariat / entente au profit des élèves en secondaire de la municipalité de Port-Daniel-Gascons
16. Affaires nouvelles
17. Période de questions
18. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux
APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Invitation Relais pour la Vie du samedi 8 juin 2019 - Société canadienne du cancer

2019-03-86

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Romeo Briand
APPUYÉ PAR: Monsieur Florian Duchesneau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars soit approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

2019-03-87

6. RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), le conseil d'une municipalité peut interdire les nouvelles utilisations du sol, les

nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation;

CONSIDÉRANT QUE ce pouvoir ne peut être exercé par la Ville de Paspébiac que dans le cadre d'un processus de modification ou de révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a entamé une phase de révision de son plan d'urbanisme le 14 août 2018 et qu'elle souhaite se donner un temps de réflexion afin de bien définir ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Paspébiac souhaite adopter une résolution de contrôle intérimaire afin de modifier temporairement son plan d'urbanisme en interdisant :

- d'une part, l'aménagement de fermettes sur l'ensemble de son territoire;
- d'autre part, la construction d'habitations permanentes sur des terrains riverains de chemins publics non déneigés durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, la Ville a reçu plusieurs demandes de citoyens concernant l'aménagement de fermettes en tant qu'usage principal sur des terrains vacants ou en tant qu'usage complémentaire à un usage du groupe habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de telles fermettes peut entraîner des conflits d'usage entre les utilisateurs du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac pourrait recevoir des demandes de permis d'aménagement de fermettes;

CONSIDÉRANT QUE à l'exception du Règlement 2018-466 concernant les chiens sur le territoire de la Ville de Paspébiac, il n'existe actuellement aucune réglementation municipale relative aux fermettes et à la garde d'animaux domestiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac désire donc se doter d'une réglementation concernant l'aménagement de fermettes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, plusieurs terrains, où le zonage permet la construction de résidences principales permanentes, sont riverains de chemins publics qui ne sont pas déneigés l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac pourrait également recevoir des demandes de permis de construction de résidences principales permanentes situées sur lesdits terrains riverains à un chemin public non déneigé l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac ne prévoit pas dans l'immédiat effectuer le déneigement de l'ensemble de ses chemins publics non pavés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Romeo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER la résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire :

- d'une part, l'aménagement de fermettes sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paspébiac et
- d'autre part, la construction d'habitations permanentes sur des terrains contigus à un chemin public non déneigé durant la saison hivernale.

DE MANDATER Monsieur Simon Carrothers, coordonnateur de projets et du service de l'urbanisme afin de proposer au conseil municipal des projets de règlements de contrôle intérimaire conformément aux objectifs et priorités établis par le conseil et ce, dans les limites des délais fixés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2019-03-88

7. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-478 DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE VISANT À ENCADRER L'AMÉNAGEMENT DE FERMETTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

Madame Nathalie Castilloux, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2019-478 de contrôle intérimaire visant à encadrer l'aménagement de fermettes sur le territoire de la Ville de Paspébiac sera adopté.

2019-03-89

8. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2019-477 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 - MODIFICATION DE LA LIMITE DES ZONES 277-M ET 287-I

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement 2019-477 a été donné le 11 mars 2019;

ATTENDU QUE le premier projet de Règlement 2019-477 a été adopté le 11 mars 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le jeudi 21 mars 2019, à partir de 18h45, à la salle municipale, située au 1^{er} étage de la Maison des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau

APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement numéro 2019-477 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 par le changement de la limite des zones 277-M et 287-I.

2019-03-90

9. AFFICHAGE D'UN POSTE TEMPORAIRE DE SUPERVISEUR DES ÉVÉNEMENTS / PRODUCTION - GARANTIE MINIMALE DE 30 HEURES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Hébert Huard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la direction générale ne procède pas pour l'instant à l'affichage interne et externe d'un poste temporaire de superviseur des événements / production sur une base hebdomadaire minimale de 30 heures.

Cette résolution annule la résolution 2019-01-23 du 24 janvier 2019 relative à l'affichage d'un poste temporaire de superviseur des événements / production sur une base hebdomadaire de 20 heures.

2019-03-91

10. OCTROI D'UN MANDAT - MISE EN COMMUN DES INFRASTRUCTURES EN EAU POTABLE DES MUNICIPALITÉS DE NEW CARLISLE ET PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Paspébiac et New Carlisle désirent réaliser une étude de faisabilité de l'alimentation en eau de la municipalité de New Carlisle à partir des infrastructures de production et d'alimentation en eau potable de la Ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) a répondu favorablement à la demande d'aide financière de la Ville de Paspébiac et contribuera à hauteur de 50% des coûts engendrés par le projet;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont convenu de répartir les frais de réalisation de l'étude de faisabilité de la façon suivante :

- 40 % à la charge de la Ville de Paspébiac et
- 60 % incombant de New Carlisle;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite, seule la société ARPO Groupe conseil a fait parvenir à la Ville de Paspébiac une soumission dans les délais requis, soit le vendredi 15 mars 2019 à 12h;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'unique soumission reçue, elle a été jugée conforme et répond en tout point aux exigences posées dans la demande de soumissions du 5 mars 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Romeo Briand

APPUYÉ PAR: Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER à la société ARPO Groupe conseil le mandat de réaliser une étude de faisabilité visant la mise en commun des infrastructures de production et d'alimentation en eau potable de la municipalité de New Carlisle à partir du réseau de la Ville de Paspébiac, pour la somme maximale de 36 020 \$, avant les taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à signer tous les documents requis nécessaires à l'exécution du mandat.

2019-03-92

11. RETRAIT DU LOT 5 576 193 DE LA LISTE DES IMMEUBLES VENDUS À L'ENCHÈRE PUBLIQUE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT la vente à l'enchère publique d'immeubles pour défaut de paiement de taxes organisée par la MRC de Bonaventure le jeudi 11 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE RETIRER de la liste des immeubles qui seront vendus pour défaut de paiement de taxes le lot portant le numéro 5 576 193 du cadastre du Québec, situé dans la circonscription foncière de Bonaventure 1.

2019-03-93

12. ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac dépend d'un large éventail d'immobilisations pour offrir les services essentiels à sa communauté aux niveaux attendus par les parties prenantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit continuellement équilibrer les dépenses, le rendement et le risque à travers ses actifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac s'engage à créer, mettre en œuvre et à améliorer une approche de gestion qui assure la cohérence de ses divers plans et qui est alignée sur les meilleures pratiques de la gestion d'actifs et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la direction s'engage à documenter cette approche et à définir ce système de gestion dans une stratégie de gestion d'actifs qui guidera les processus de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac souhaite donc se doter d'une Politique de gestion des actifs municipaux (ci-après « la Politique »);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Romeo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER la Politique de gestion des actifs municipaux de la Ville de Paspébiac.

2019-03-94

13. DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac autorise la direction générale à présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour l'élaboration et mise en place d'un programme de gestion des actifs pour la Ville de Paspébiac.

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Création et maintien d'une structure de gouvernance de gestion des actifs pour la Ville de Paspébiac;
- Adoption d'une stratégie de gestion d'actifs pour :
 1. Définir les niveaux de service pour chaque département;
 2. Adopter des processus de prise de décision;
 3. Acquérir des connaissances et des compétences en gestion d'actifs;
 4. Intégrer l'évaluation des coûts sur le cycle de vie dans les processus de décision;
 5. Faire le suivi de la performance des actifs et des pratiques de gestion d'actifs;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac s'engage à contribuer jusqu'à un montant maximal de 12 500 \$ au financement des coûts associés à ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Hébert Huard

APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la direction générale à soumettre une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités et que la contribution financière de la Ville d'un montant maximal de 12 500 \$ se fasse à même l'appropriation du surplus accumulé.

2019-03-95

14. CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES L'ODYSSÉE ET CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE - DEMANDE DU MAINTIEN DES SERVICES À PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QUE 25 % des jeunes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine compte parmi les moins scolarisées au Québec puisqu'en 2016, ce sont 22,8 % des personnes de 25-64 ans qui n'ont aucun diplôme, comparativement à 13.3 % pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT au regard de ces chiffres, la nécessité de promouvoir la formation générale des adultes et la formation professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'éducation des adultes et son Centre de formation professionnelle (ci-après : les Centres) sont une partie structurante pour l'ensemble des citoyens de Paspébiac et des villes environnantes;

CONSIDÉRANT QUE la continuité est source de stabilité;

CONSIDÉRANT QUE la présence des Centres sur le territoire de la Ville de Paspébiac permet de nouer des liens avec les employeurs de la région tout en offrant une formation adaptée à nos besoins à nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les Centres génèrent des retombées économiques substantielles à la Ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE les Centres aident à fabriquer l'avenir de notre territoire et offrent une seconde chance à ceux qui n'ont pas eu la possibilité de terminer leurs études;

CONSIDÉRANT QU'il est de notre devoir et de notre responsabilité de mettre tout en œuvre pour faciliter l'éducation des adultes et de ceux qui sont sortis trop tôt du système scolaire afin qu'ils puissent concrétiser leurs aspirations professionnelles ainsi que réaliser leurs rêves, mais aussi pour notre territoire et notre pays;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation permet aux citoyens de tous âges de pouvoir échapper à la pauvreté, de faire entendre leur voix dans leur communauté et de bénéficier de meilleures opportunités pour leur avenir;

CONSIDÉRANT QU'il est donc primordial, nécessaire et vital que le Centre d'éducation des adultes l'Odysée et son Centre de formation professionnelle soient maintenus à Paspébiac;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau

APPUYÉ PAR: Monsieur Hébert Huard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le Centre de formation des adultes et son Centre de formation professionnelle soient maintenus sur le territoire de la Ville de Paspébiac;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Commission Scolaire René Levesque.

2019-03-96

15. ÉCOLE POLYVALENTE DE PASPÉBIAC - DEMANDE DU MAINTIEN DU PARTENARIAT / ENTENTE AU PROFIT DES ÉLÈVES EN SECONDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

CONSIDÉRANT QUE selon les statistiques publiées par l'Institut Fraser à l'automne 2018, l'École polyvalente de Paspébiac est l'une des plus performantes au Québec et la mieux classée en Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'École polyvalente de Paspébiac a progressé de façon spectaculaire en grim pant de plus de 230 places dans le classement régional des écoles secondaires québécoises entre 2013 et 2018 pour se positionner parmi les 15 meilleures écoles publiques québécoises, et ce malgré l'absence d'un processus de sélection à l'entrée;

CONSIDÉRANT QUE l'École Polyvalente de Paspébiac est en tête des écoles publiques qui se sont le plus améliorées au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'École Polyvalente de Paspébiac a connu une progression fulgurante parce qu'elle a su mettre en place des mesures adaptées à ses élèves favorisant leur réussite, leur confiance en soi, leur intégration et qui ont fait leurs preuves, par exemple en créant une structure qui crée un fort sentiment d'appartenance et d'engagement auprès de ses élèves;

CONSIDÉRANT la proximité, les valeurs communes et les liens forts qui se sont tissés au fil des années avec les habitants de la municipalité de Port-Daniel-Gascons qui profitent de l'excellence et la qualité des cours dispensés à l'École polyvalente de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QU'un transfert des élèves de la municipalité de Port-Daniel-Gascons vers la Ville de Chandler aura des conséquences importantes sur le dynamisme économique de la Ville en accentuant la dévitalisation de Paspébiac ainsi que sur la scolarisation des jeunes de la Gaspésie qui connaissent déjà l'un des taux de décrochage scolaire les plus élevés au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Paspébiac à l'unanimité considère qu'il est primordial que le partenariat gagnant / gagnant entre les municipalités de Paspébiac

et Port-Daniel-Gascons continue afin d'atteindre l'objectif commun : la réussite de nos enfants qui sont nos fiertés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Romeo Briand

APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil déclare que les élèves de la municipalité de Port-Daniel-Gascons doivent continuer à poursuivre leur éducation à l'École polyvalente de Paspébiac conformément à une entente bien établie;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Commission Scolaire René Levesque et à la municipalité de Port-Daniel-Gascons.

16. AFFAIRES NOUVELLES

- Aucune

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune

2019-03-97

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Romeo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la séance soit levée. Il est 20h27.

M. Régent Bastien, maire

Mme Karen Loko, greffière